

DEVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE - HABITAT FONCIER -

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
GRANDCENTRE – PROLONGATION DE L'OPAH – ADOPTION D'UN AVENANT A LA
CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE TOULOUSE / AGENCE NATIONALE DE
L'HABITAT / COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE - MODIFICATION DU
REGLEMENT ET DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES - DESIGNATION
AU SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE DES CINQ MEMBRES DE LA
COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES**

10-210

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 23 mars 2007, le Conseil municipal a décidé d'engager l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Grand Centre ». Cette opération porte sur les quartiers St-Aubin, Bayard, les Chalets et une partie du quartier Marengo/Guilheméry, tels que délimités sur le plan ci-annexé (annexe 1). Cette opération, prévue pour une durée de 3 ans, fait l'objet d'une convention tripartite Commune de Toulouse – ANAH – Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse signée le 2 mai 2007. L'OPAH grand centre doit donc s'achever le 2 mai 2010.

Au 31 décembre 2009, le bilan consolidé de l'OPAH « Grand Centre » peut être considéré comme satisfaisant, les objectifs globaux étant atteints à 80 %.

- 121 Logements locatifs privés ont été réhabilités en loyers maîtrisés, dont 64 en loyers sociaux et 7 en loyers très sociaux. 60 logements vacants ont été remis sur le marché, 54 logements ont fait l'objet de travaux de sortie d'insalubrité et 11 logements ont fait l'objet de travaux d'adaptation au handicap.
- 194 logements de propriétaires occupants ont été financés dont 17% occupés par des ménages très modestes et 15% par des ménages modestes.
- Des travaux de mise en conformité des parties communes ont été financés dans 57 copropriétés

Au vu des bons résultats enregistrés et des orientations définies par La Ville notamment en matière de solidarité et pour faciliter la remise sur le marché des logements vacants il vous est proposé de :

1. De prolonger l'OPAH « Grand Centre » jusqu'au mois de septembre 2011. La poursuite de l'OPAH permettra de conforter la dynamique de réhabilitation engagée sur ces quartiers tout en disposant du délai nécessaire pour établir un bilan de l'opération et en tirer les enseignements. Ainsi nous pourrions lancer de nouvelles opérations dès le début de la nouvelle période de délégation des aides à la pierre.

2. De modifier le règlement d'attribution des aides de l'OPAH « Grand centre » pour répondre à une meilleure prise en compte des difficultés des ménages les plus modestes en réorientant les aides aux propriétaires occupants qui seront dorénavant limitée aux propriétaires dont les revenus n'excèdent pas 1,5 fois le plafond majoré de l'ANAH. (cf tableau des aides de l'OPAH en annexe).

3. D'habiliter la Commission d'attribution des subventions de l'OPAH à statuer sur les aides à la remise sur le marché des logements vacants. Je vous propose de renouveler la composition de cette Commission présidée par le Maire ou son représentant, et composée de cinq élus municipaux désignés au scrutin proportionnel au plus fort reste. Par ailleurs, cette commission pourra être conduite à prendre des décisions de régularisation sur les montants des subventions accordées dans le cadre des OPAH du centre historique et de la copropriété Ancely, opérations aujourd'hui achevées.

Les modalités précises du dispositif d'OPAH constituent les engagements contractuels de la convention tripartite dont l'avenant à signer est, annexé à la présente délibération. Cette convention définit également les missions d'animation qui sont réalisées en régie par l'antenne OPAH du service Habitat-Foncier du Grand Toulouse. Pour cette mission, la Ville peut bénéficier d'une subvention de l'ANAH au taux de 20 %, sur une assiette plafonnée à 60 000 € hors taxes par an.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 – Le Conseil Municipal décide de prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Grand Centre » jusqu'au mois de septembre 2010

Article 2 – Le Conseil Municipal adopte les termes de l'avenant à la convention tripartite Commune de Toulouse – ANAH – Communauté Urbaine du Grand Toulouse annexé à la présente délibération (annexe 2), et autorise Monsieur le Maire à le signer et à solliciter une subvention de l'ANAH au titre de la mission d'animation.

Article 3 – Le Conseil Municipal autorise la modification du règlement d'attribution (Annexe 3) de la Commission d'attribution des subventions de l'OPAH et habilite la commission à statuer sur les aides à la remise sur le marché des logements vacants.

Article 4 – le Conseil Municipal désigne, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission d'OPAH « Grand Centre » :

- M. CARASSOU
- M. MAURICE
- Mme CROQUETTE
- Mme ZINA-RAGGOUA
- Mme BENAYOUN-NAKACHE

qui ont déclaré accepter leur mandat.

Article 5 – Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE**

Le Conseiller Délégué

Stéphane CARASSOU